

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ
VILLE DE PERCÉ**

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 3 novembre 2015, le conseil municipal a adopté le projet de règlement suivant :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 491-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 427-2011 AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DES FRAIS EXIGIBLES POUR UNE DEMANDE.

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu à la salle de l'hôtel de ville, 137, route 132 Ouest, Percé, **le 1^{er} décembre 2015, à 19 h**, au cours de laquelle seront expliqués le projet de règlement et les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes intéressés qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement seront entendus à cette assemblée.

3. L'objet du projet de règlement vise à :

- Etablir les frais exigibles à un montant de 250 \$ pour l'étude de la demande plus les frais réels de parution des avis publics reliés à la demande.

Actuellement les frais exigibles sont de 100 \$ pour l'étude de la demande et de 200 \$ pour les frais de parution des avis publics reliés à la demande.

4. Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, hôtel de ville, 137, route 132 Ouest, Percé, aux heures normales de bureau.
5. Le projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Percé, ce 4 novembre 2015.

**Gemma Vibert,
Greffière**